DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 18 juin,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35 (5 pouvoirs)
Quorum : 20

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires.
Monsieur le Président précise que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire (article L2121-15 du CGCT).
Le procès-verbal n'appelle aucune observation, aussi, Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 16 avril 2026.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D26.043 du 16 avril 2026 le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

- 26-DP002 Locaux Trémoulis – Rénovation énergétique et développement des services de la CCALCT
 Approbation du nouveau plan de financement relatif à la demande de subvention FEADER dans le cadre du dispositif LEADER pour un montant de 125 000 euros.
- 26-DP003 Intempéries du 8 octobre 2024 – Demande d'aides de financement à la Région pour un montant de 17 377,10€ (en complément de la DSEC et de l'aide du département).
- 26-DP004 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des équipements déchets.

3. Rapport d'activité 2025

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement au courant de l'année précédente.
Conformément au même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Président précise que ce rapport d'activité est l'occasion également d'expliquer aux nouveaux élus les différentes compétences de la communauté de communes, illustrées par des actions concrètes et de comprendre le fonctionnement de l'EPCI.

Monsieur le Président présente le rapport.
Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport d'activité 2025,
DIT qu'il sera transmis aux Maires de l'ensemble des communes de la CC ALCT,
DIT qu'il sera mis à disposition du public sur le site internet de la CC ALCT.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Vice-président en charge des finances précise que l'article L1612-30 du CGCT stipule qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF).
La CC ALCT avait adopté un RBF dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 (nomenclature budgétaire) en 2023.
Ce règlement a été retravaillé pour intégrer les modifications principales suivantes :

- Remplacement des comptes administratifs et de gestion par le compte financier unique,
- Reformulation des mentions relatives aux budgets annexes : suppression du nombre exact et remplacement par une formulation permettant d'éventuelles modifications du nombre de budgets annexes,
- Mention faite de la mise en œuvre effective d'une comptabilité d'engagements en investissement et fonctionnement lorsque nécessaire,
- Intégration au RBF de la refacturation aux budgets annexes des frais supportés par le budget principal afin d'éviter d'avoir à délibérer spécifiquement systématiquement alors que les crédits ont été prévus aux budgets primitifs.

Le projet, qui a été adressé avec la convocation, est présenté.
Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement budgétaire financier,
DIT que son entrée en vigueur est immédiate,
DONNE DELEGATION au Président ou au Vice-Président pour faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5. Approbation des CFU 2025 – Budget principal de la CC ALCT et des 9 budget annexes de la CC ALCT

Le bilan financier 2025 des budgets de la CC ALCT a été présenté lors du conseil communautaire du 26 février 2026 au préalable du votes des budgets.
Auparavant le bilan était retracé dans le compte administratif établi par la CC et devait coïncider avec le compte de gestion établi par le trésorier. Désormais le compte financier unique (CFU) se substitue à ces deux documents.
Il était prévu que le CFU soit présenté et approuvé lors du conseil communautaire du 26 février 2026, toutefois, en raison d'un problème technique au niveau de l'application informatique des services de la DGFIP (CDG-D SPL), d'ampleur nationale, les CFU n'ont pu être édités pour le conseil communautaire du 26 février 2026.
Aussi il convient de régulariser la situation et il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les CFU du budget principal 2025 et des budgets annexes 2025.
Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn l'a mis en place dès l'exercice 2025 à la demande du Service de Gestion Comptable de Marvejols.
La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;*
- *aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
Le compte financier unique :

- *Est établi en fin d'exercice conjointement par le président et le service de gestion comptable,*
- *Est le bilan financier de la communauté de communes. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.*
- *Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,*
- *Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.*

Le compte financier unique, comme le budget, comporte deux grandes sections bien distinctes :

- *La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de l'EPCI,*
- *La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de l'EPCI.*

Contrairement à un budget qui doit être équilibré, (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au Conseil de la Communauté de Communes le compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.
Il présente la synthèse des résultats suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-828 980,04	0,00	621 521,62	0,00	-207 458,42
Fonctionnement	1 300 874,19	730 634,07	501 982,07	-19 144,90	1 053 077,29
TOTAL I	471 894,15	730 634,07	1 123 503,69	-19 144,90	845 618,87
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55300-ZA DE GALLON CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-19 144,90	0,00	0,00	19 144,90	0,00
Sous-Total	-19 144,90	0,00	0,00	19 144,90	0,00
55800-AT RELAIS LAITERIE CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-58 088,46	0,00	31 678,84	0,00	-26 409,62
Fonctionnement	58 100,34	58 088,46	26 410,82	0,00	26 422,70
Sous-Total	11,88	58 088,46	58 089,66	0,00	13,08
56200-AT RELAIS COUVREURS CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-8 501,82	0,00	-315,26	0,00	-8 817,08
Fonctionnement	8 499,42	8 499,42	8 814,88	0,00	8 814,88
Sous-Total	-2,40	8 499,42	8 499,62	0,00	-2,20
56300-AT RELAIS BLANCHISSERIE CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-29 155,67	0,00	1 112,07	0,00	-28 043,60
Fonctionnement	17 006,35	17 006,35	19 513,92	0,00	19 513,92
Sous-Total	-12 149,32	17 006,35	20 625,99	0,00	-8 529,68
56400-AT RELAIS BISCUITERIE CONFITUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-4 571,64	0,00	293,39	0,00	-4 278,25
Fonctionnement	10 476,21	4 571,64	4 277,29	0,00	10 181,86
Sous-Total	5 904,57	4 571,64	4 570,68	0,00	5 903,61

55000 - CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
56500-Crèche ALSH tr repas cantine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-1 966,80	0,00	-6 348,27	0,00	-8 315,07
Sous-Total	-1 966,80	0,00	-6 348,27	0,00	-8 315,07
56600-AT REL MEJEAN TRAITEUR CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-13 950,29	0,00	9 508,13	0,00	-4 442,16
Fonctionnement	29 418,19	13 950,29	11 497,96	0,00	26 965,86
Sous-Total	15 467,90	13 950,29	21 006,09	0,00	22 523,70
56700-EXTENSION BLANCHISSERIE CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	3 326,36	0,00	-32 870,42	0,00	-29 544,06
Fonctionnement	42 168,84	0,00	30 893,53	0,00	73 062,37
Sous-Total	45 495,20	0,00	-1 976,89	0,00	43 518,31
56900-PAE LA TIEULE CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-177 867,16	0,00	-95 498,05	0,00	-273 365,21
Fonctionnement	932 294,97	0,00	103 030,35	0,00	1 035 325,32
Sous-Total	754 427,81	0,00	7 532,30	0,00	761 960,11
TOTAL II	788 043,94	102 116,16	111 999,18	19 144,90	817 071,86
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55400-SPANC CCALCT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	5 310,00	0,00	339,28	0,00	5 649,28
Sous-Total	5 310,00	0,00	339,28	0,00	5 649,28
TOTAL III	5 310,00	0,00	339,28	0,00	5 649,28
TOTAL I + II + III	1 265 248,09	832 750,23	1 235 842,15	0,00	1 668 340,01

Intégration budget SYNDICAT A75; vient du SGC de Mende sur résultat 2024

Après cette lecture, **Monsieur le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Monsieur Claude MALZAC, Vice-Président, qui soumet au vote le Compte Financier Unique du budget principal, pour l'exercice 2025 ainsi que l'un après l'autre le Compte Financier Unique des 9 budgets annexes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal et des 9 budgets annexes ;
Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés **entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;**
Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a élu Monsieur Claude MALZAC, Vice-président en charges des finances pour assurer la présidence de la séance ;

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn de l'exercice 2025 ainsi que les Comptes Financiers Uniques des 9 budgets annexes suivants :
- SPANC (554)
- Atelier laiterie (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie initial (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie (567)
- PAE de la Tieule (569)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 33 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

6. Affectation du résultat d'exploitation 2025 – Budget principal CC ALCT et des 9 budgets annexes de la CC ALCT

Les CFU n'ayant pu être approuvés lors du conseil communautaire du 26 février 2026, et le cadre budgétaire et comptable applicable à la communauté de communes le permettant, le conseil communautaire avait procédé à une reprise anticipée des résultats. L'approbation des résultats et leur affectation ne peuvent devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.
Aussi, dans la continuité du vote des CFU, il convient d'affecter les résultats de manière définitive.

Le Conseil communautaire,
Réuni sous la présidence de Monsieur Claude MALZAC,
Après avoir approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 qui font apparaître les résultats suivants, décide de l'affectation des résultats selon les propositions suivantes qui figurent à la suite du tableau des résultats :

BUDGET PRINCIPAL :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (002/001)	- €	570 240,12 €	828 980,04 €		828 980,04 €	570 240,12 €
Opérations exercice	3 016 256,10 €	3 900 578,97 €	2 117 766,14 €	2 739 287,76 €	5 134 022,24 €	6 639 866,73 €
Rattachements	**529 847,58 €**	**147 506,78 €**			529 847,58 €	147 506,78 €
Report déficit ZA Gallon	**19 144,90 €**					
TOTAUX	3 565 248,58 €	4 618 325,87 €	2 946 746,18 €	2 739 287,76 €	6 492 849,86 €	7 357 613,63 €
Résultat de clôture	- €	1 053 077,29 €	207 458,42 €	- €	- €	864 763,77 €

Restes à réaliser (RI-DI)	254 313,93 €	- €
Besoin / excédent de financement total	461 772,35 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2025 : 600 000,00 €

600 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
453 077,29 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
207 458,42 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL :

Compte 1068	RECETTE D'INVESTISSEMENT	**600 000,00 €**
Compte 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**453 077,29 €**
Compte 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**207 458, 42 €**

RESULTAT BUDGET ANNEXE SPANC – 554

554 BA SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 310,00 €			- €	
Opérations exercice	39 150,72 €	39 490,00 €			39 150,72 €	39 490,00 €
TOTAUX	39 150,72 €	44 800,00 €			39 150,72 €	44 800,00 €
Résultat de clôture		5 649,28 €			- €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	5 649,28 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 649,28 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE SPANC – 554

Compte 0002	Excédent de fonctionnement reporté	5 649,28 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE – 558

558 BA Atelier laiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11,88 €	58 088,46 €		58 088,46 €	11,88 €
Opérations exercice	6 995,45 €	33 406,27 €	26 418,56 €	58 097,40 €	33 414,01 €	91 503,67 €
TOTAUX	6 995,45 €	33 418,15 €	84 507,02 €	58 097,40 €	91 502,47 €	91 515,55 €
Résultat de clôture		26 422,70 €	26 409,62 €			13,08 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	13,08 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

26 409,62 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
13,08 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
26 409,62 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE – 558

Compte 1068	Recette d'investissement	26 409,62 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	13,08 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	26 409,62 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562

562 BA Atelier couvreurs

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			8 501,82 €		8 501,82 €	- €
Opérations exercice	2 643,22 €	11 458,10 €	8 814,68 €	8 499,42 €	11 457,90 €	19 957,52 €
TOTAUX	2 643,22 €	11 458,10 €	17 316,50 €	8 499,42 €	19 959,72 €	19 957,52 €
Résultat de clôture		8 814,88 €	8 817,08 €		2,20 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- **2,20 €**	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

8 814,88 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
8 817,08 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562

Compte 1068	Recette d'investissement	8 814,88 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	8 817,08 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE INITIAL – 563

563 BA Annexe blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			29 155,67 €		29 155,67 €	- €
Opérations exercice	18 561,21 €	38 075,13 €	15 894,28 €	17 006,35 €	34 455,49 €	55 081,48 €
TOTAUX	18 561,21 €	38 075,13 €	45 049,95 €	17 006,35 €	63 611,16 €	55 081,48 €
Résultat de clôture		19 513,92 €	28 043,60 €		8 529,68 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- **8 529,68 €**	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

19 513,92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
28 043,60 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE INITIAL – 563

Compte 1068	Recette d'investissement	19 513,92 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	28 043,60 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE BISCUITERIE – 564

564 BA Biscuiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 904,57 €	4 571,64 €		4 571,64 €	5 904,57 €
Opérations exercice	2 382,71 €	6 660,00 €	4 673,24 €	4 966,63 €	7 055,95 €	11 626,63 €
TOTAUX	2 382,71 €	12 564,57 €	9 244,88 €	4 966,63 €	11 627,59 €	17 531,20 €
Résultat de clôture		10 181,86 €	4 278,25 €			5 903,61 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	5 903,61 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

4 278,25 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 903,61 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
4 278,25 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE BISCUITERIE – 564

Compte 1068	Recette d'investissement	4 278,25 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	5 903,61 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	4 278,25 €

RESULTAT BUDGET ALSH CRECHE TRANSPORT DES REPAS – 565

565 BA SC ALSH Crèche

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 966,80 €				1 966,80 €	- €
Opérations exercice	146 997,18 €	140 648,91 €			146 997,18 €	140 648,91 €
TOTAUX	148 963,98 €	140 648,91 €	- €	- €	148 963,98 €	140 648,91 €
Résultat de clôture	8 315,07 €		- €		8 315,07 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	8 315,07 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
- €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
8 315,07 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ALSH CRECHE TRANSPORT DES REPAS – 565

Compte 0002	Déficit de fonctionnement reporté	8 315,07 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN – 566

566 BA Atelier Méjean

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 467,90 €	13 950,29 €		13 950,29 €	15 467,90 €
Opérations exercice	37 716,47 €	49 214,43 €	28 380,09 €	37 888,22 €	66 096,56 €	87 102,65 €
TOTAUX	37 716,47 €	64 682,33 €	42 330,38 €	37 888,22 €	80 046,85 €	102 570,55 €
Résultat de clôture		26 965,86 €	4 442,16 €			22 523,70 €

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- €	22 523,70 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

4 442,16 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 523,70 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
4 442,16 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN – 566

Compte 1068	Recette d'investissement	4 442,16 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	22 523,70 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	4 442,16 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE – 567

567 BA Extension blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 168,84 €		3 326,36 €	- €	45 495,20 €
Opérations exercice	45 609,99 €	76 503,52 €	62 989,92 €	30 119,50 €	108 599,91 €	106 623,02 €
TOTAUX	45 609,99 €	118 672,36 €	62 989,92 €	33 445,86 €	108 599,91 €	152 118,22 €
Résultat de clôture		73 062,37 €	29 544,06 €			43 518,31 €

Restes à réaliser		- €
Besoin / excédent de financement total	- €	43 518,31 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

29 544,06 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
43 518,31 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
29 544,06 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE – 567

Compte 1068	Recette d'investissement	29 544,06 €
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	43 518,31 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	29 544,06 €

RESULTAT BUDGET ANNEXE PAE DE LA TIEULE – 569

569 BA PAE La Tieule

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		932 294,97 €	177 867,16 €		177 867,16 €	932 294,97 €
Opérations exercice	187 322,67 €	290 353,02 €	104 155,89 €	8 657,84 €	291 478,56 €	299 010,86 €
TOTAUX	187 322,67 €	1 222 647,99 €	282 023,05 €	8 657,84 €	469 345,72 €	1 231 305,83 €
Résultat de clôture		1 035 325,32 €	273 365,21 €			761 960,11 €

Restes à réaliser		- €
Besoin / excédent de financement total	- €	761 960,11 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement	- €

1 035 325,32 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
273 365,21 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE PAE DE LA TIEULE – 569

Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 035 325,32 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	273 365,21€

Monsieur Jean-Claude SALEIL a quitté la séance.

POUR : 33 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

7. Décision modificative n°1 du budget annexe « service commun crèche ALSH transport des repas »

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique au Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser les compléments de subvention, sollicités par les associations Groupe Objectifs et Centre Nature OSCA dans le cadre des conventions par lesquelles la gestion leur a été confiée.

Les 10 communes concernées se sont réunies le 12 mai 2026 pour prendre acte des bilans 2025 d'une part de l'association Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche et d'autre part de l'association OSCA pour la gestion l'ALSH.
Les bilans font apparaître des déficits nécessitant des subventions d'équilibre de la part de la CC ALCT mais qui sont compensées par une recette d'un montant équivalent de la part des 10 communes.
Crèche = demande de 21 851,23 €
ALSH = demande de 16 933 €.
Le budget primitif a été établi sur la base d'un montant hypothétique, aussi il convient de l'ajuster au vu des chiffres effectifs.
Il propose donc d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour ajuster les crédits budgétaires correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,
VU la délibération N°D26.014 en date du 26 février 2026 adoptant les 10 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2026,
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'association Groupes objectifs du 20 février 2024
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac La Canourgue avec l'association Centre Nature OSCA,
VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 12 mai 2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 juin 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,
Le Conseil Communautaire,
APPROUVE la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-4221 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	17 130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**17 130.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 74741-4221 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 130.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**17 130.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 130.00 €	0.00 €	17 130.00 €
Total Général		17 130.00 €		17 130.00 €

DECIDE d'établir une décision modificative n°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,
CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,
AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

8. Attribution de subvention aux associations Groupe Objectifs et OSAC dans le cadre du budget annexe « service commun crèche ALSH transport des repas »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des conventions de gestion avec l'association Groupe Objectifs pour la crèche et l'association Centre Nature OSCA pour l'ALSH, en fonction des résultats de l'exercice précédent des subventions d'équilibre doivent être versées par la communauté de communes.

Les 10 communes concernées se sont réunies le 12 mai 2026 pour prendre acte des bilans 2025 d'une part de l'association Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche et d'autre part de l'association OSCA pour la gestion l'ALSH.
Les bilans font apparaître des déficits nécessitant des subventions d'équilibre de la part de la CC ALCT mais qui sont compensées par une recette d'un montant équivalent de la part des 10 communes.
Crèche = demande de 21 851,23€
ALSH = demande de 16 933€.
Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer ces subventions d'équilibre aux structures gestionnaires.
Conformément à la convention financière en vigueur qui prévoit que les 10 communes comblent les éventuels déficits du service commun il est également proposé au conseil communautaire que la CC ALCT perçoive la recette correspondante de la part des communes concernées selon la répartition prévue par ladite convention.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération N°D26.014 en date du 26 février 2026 adoptant les 10 Budgets Annexes de la CC ALCT pour 2026,
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'association Groupes objectifs du 20 février 2024
VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac La Canourgue avec l'association Centre Nature OSCA,
VU la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024, avenant n°2 du 26/09/2024 et avenant n°3 du 19/06/2025,
VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 12 mai 2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre de :

- 21 851,23 € à l'association Groupe Objectifs,
- 16 933 € à l'association Centre Nature OSCA

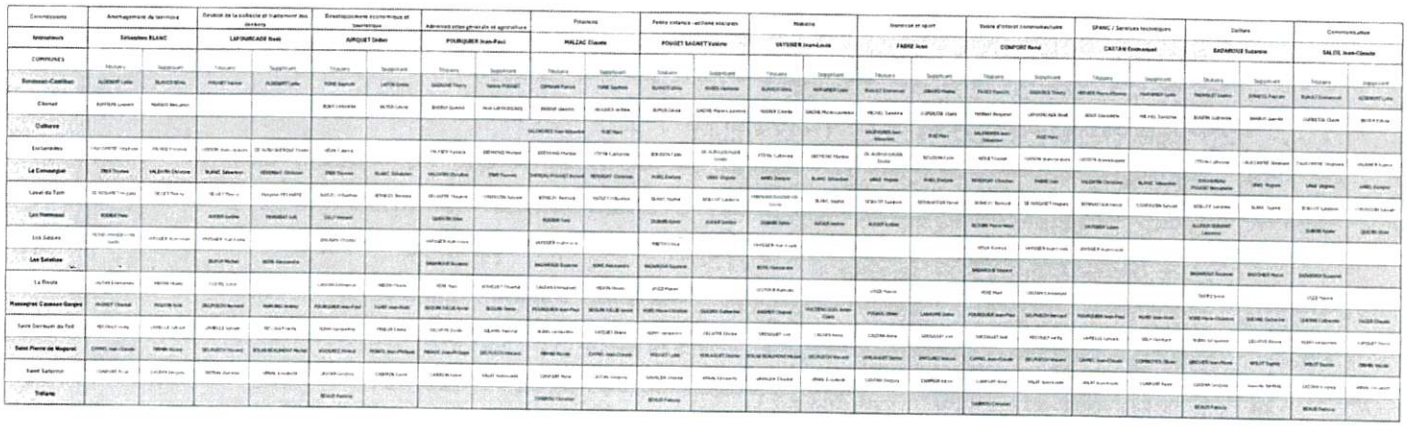
DIT qu'en contrepartie la communauté de communes percevra la recette de 47 099.30 € répartie entre les dix communes concernées par le service commun selon le tableau suivant :

	BUDGET ANNEXE 2025				Creche 2025			OSCA 2025			TOTAL
Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	population municipale 2025	pourcentage	8 315,07 €	Nombre d'enfants	Pourcentage	21 851,23 €	Nombre d'enfants	Pourcentage	16 933,00 €	47 099,30 €	
BANASSAC - CANILHAC	1 069	22,57%	1 876,86 €	10	24,39%	5 329,57 €	35	39,33%	6659,04 €	13 865,47 €	
LA CANOURGUE	2095	44,24%	3 678,22 €	20	48,78%	10 659,14 €	31	34,83%	5898,01 €	20 235,37 €	
LA TIEULE	95	2,01%	166,79 €	0	0,00%	0,00 €	2	2,25%	380,52 €	547,31 €	
LAVAL DU TARN	103	2,17%	180,84 €	2	4,88%	1 065,91 €	2	2,25%	380,52 €	1 627,27 €	
LES HERMAUX	103	2,17%	180,84 €	2	4,88%	1 065,91 €	3	3,37%	570,78 €	1 817,53 €	
LES SALCES	90	1,90%	158,01 €	0	0,00%	0,00 €	1	1,12%	190,26 €	348,27 €	
SAINT GERMAIN DU TEIL	860	18,16%	1 509,92 €	6	14,63%	3 197,74 €	8	8,99%	1522,07 €	6 229,72 €	
SAINT PIERRE DE NOGARET	174	3,67%	305,49 €	0	0,00%	0,00 €	4	4,49%	761,03 €	1 066,53 €	
SAINT SATURNIN	58	1,22%	101,83 €	1	2,44%	532,96 €	0	0,00%	0,00 €	634,79 €	
TRELANS	89	1,88%	156,26 €	0	0,00%	0,00 €	3	3,37%	570,78 €	727,03 €	
TOTAL	4 736	100,00%	8 315,07 €	41	100,00%	21 851,23 €	89	100,00%	16933,00 €	47 099,30 €	
			pour équilibre BUDGET 2025			pour équilibre BUDGET 2025			pour équilibre BUDGET 2025		

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

9. Composition des douze commissions thématiques de la CC ALCT

Monsieur le Président précise que lors du conseil communautaire du 16 avril dernier il a été décidé de la création de douze commissions permanentes thématiques. Il a été décidé que les membres des commissions seraient des élus communautaires ou municipaux. Chaque maire disposant de la possibilité de proposer un membre titulaire et un suppléant.
Les communes ont donc été sollicitées pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants aux différentes commissions.
Au vu des retours le tableau de composition des commissions a pu être complété.
VU la délibération N°D26.041 en date du 16 avril 2026 constituant les commissions permanentes de la Communauté de Communes,
VU les propositions des Maires des quinze communes,
Le Conseil Communautaire,
DESIGNE les représentants titulaires et suppléants des commissions figurant sur le tableau présenté et ci-après.



POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

10. Opération chèques cadeau

Monsieur le Président rappelle que l'opération chèques cadeau a été mise en place en 2023 en vue de soutenir le commerce local sur la base de 600 chèques offerts par la CC ALCT soit 12 000€. Ayant eu un fort succès le nombre de chèque a été porté dès 2024 à 800 soit un budget de 16 000 €.
Il rappelle le principe, il y a deux types de chèques cadeaux :
- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;
- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 800 soit un budget pour la CC ALCT de 16 000€.
L'opération est proposée à tout type de commerces, jusqu'à une superficie de vente de 420 m² et implantés sur le territoire de la CC ALCT.
La gestion de l'opération est assurée par l'Office de Tourisme.
Le financement de l'opération est donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dans le cadre d'une convention.
Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de cette opération et de la fixer à 18 000€.
Une réflexion doit être menée pour définir les modalités d'utilisation de ce crédit supplémentaire de 2000 €.
Plusieurs hypothèses ont été évoquées par les membres de la commission développement économique. La réflexion doit être approfondie et les incidences évaluées pour pouvoir définir la solution la plus adaptée au soutien du commerce local et à la population du territoire.
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU la délibération N°D23.084 en date du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de l'opération chèque cadeau en soutien du commerce local,
VU la délibération N°D24.055 en date du 29 septembre 2024 relative à l'opération chèque cadeau 2024 et la convention de partenariat avec l'office de tourisme,

VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,
CONSIDERANT que cette opération permet de dynamiser et soutenir le commerce local,
CONSIDERANT que les commerçants et les habitants sont pleinement satisfaits,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE que cette opération sera conduite chaque année,
DECIDE de fixer le montant annuel de l'opération à la charge de la Communauté de communes à 18 000 euros,
DIT que cette somme a été inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
DIT que la gestion de l'opération sera confiée à l'office de tourisme selon les mêmes modalités que précédemment,
DIT que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président signera la convention avec l'office de tourisme,
DONNE délégation au président ou son vice-président pour définir les modalités d'utilisation des crédits supplémentaires (2000 euros) après avis de la commission développement économique et touristique,
AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

11. Installation d'un panneau d'information numérique à Saint Germain du Teil

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a installé en 2024 trois panneaux numériques lumineux sur les communes de La Canourgue, Le Massegros Causses Gorges et Esclanèdes. Un quatrième panneau va être installé à Chanac prochainement conformément à la décision D23.117.
La commune de Saint Germain disposant de son propre panneau elle n'avait pas été intégrée à l'opération.
Les panneaux de la CC ALCT sont gérés (via convention) par l'Office de tourisme qui diffuse différents types d'information : touristique, communale / intercommunale et publicitaire (afin de pouvoir générer des recettes qui contribuent à couvrir les frais de fonctionnement pris en charge par l'OT).
En fonction de la nature de l'information, l'OT gère la diffusion de l'information soit sur un panneau soit sur l'ensemble des panneaux. Toutefois l'équipement de Saint Germain n'étant pas compatible il ne peut être intégrer ce réseau.
Aussi, dans un souci de cohérence de diffusion des informations, et au regard notamment du nombre important de touristes de passage au village de Saint Germain du Teil il est proposé de décider d'installer un équipement numérique sur la commune de Saint Germain selon les mêmes modalités que les 4 autres panneaux numériques de la communauté de communes.
Le prestataire du précédent marché a consenti à remettre une offre dans les mêmes conditions que le marché initial pour un montant estimé à 18 150 € HT et au maximum de 19 500 € HT (si le socle existant devait être repris). Les frais de fonctionnement supportés par l'OT sont de 1 840 €HT/an.
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,
CONFIRME l'installation d'un panneau d'information numérique à CHANAC dont le montant de 13 958 € HT a été inscrit au budget principal 2026 sur l'opération 138,
DECIDE d'installer un panneau d'information numérique double face sur la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL,
DIT les crédits afférents seront prévus lors d'une prochaine décision modificative sur l'opération 138,
DIT que la gestion du panneau sera confiée à l'office de tourisme selon les mêmes modalités que les panneaux déjà en place,
DIT que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président signera la convention de partenariat avec l'office de tourisme et la commune de Saint Germain du Teil,
DIT que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président demandera la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation de ces deux panneaux et établira le plan de financement correspondant,
AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Didier JURQUET informe que le panneau actuel sera donné à l'office de tourisme en vue de l'installer à Bonnecombe, si Le SIVOM Aubrac Colagne en est d'accord, afin de relayer des informations touristiques dites « froides » sur les activités du site.

12. PAE DE LA TIEULE : Vente de terrains

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, Didier JURQUET indique que suite au renouvellement des élus et pour la parfaite information des nouveaux conseillers communautaires il va présenter l'historique du PAE DE LA TIEULE et les trois projets pour lesquels il conviendra de délibérer ce jour.

Voir la présentation jointe en annexe.

M SALEIL précise qu'une des inquiétudes légitimes soulevée par M. CASTAN lors de réunion de Bureau notamment, était la disponibilité de la puissance électrique. Aussi un point exhaustif sur le sujet a été fait et des mesures pour sécuriser l'approvisionnement ont été prises :

Il précise que les entreprises en place consomment 1464 kVA sur les 3700 kVA disponibles.

Les trois projets nécessiteront 2200 kVA (à noter que les puissances maximales qu'ils nous ont communiquées seront inscrites dans l'acte de vente des parcelles donc ces chiffres ont été établis avec précisions). Suite à la demande de raccordement de la tranche 2, nous bénéficions désormais de 4 000kVA supplémentaires. Ainsi nous pouvont être assez rassurés à court et moyen terme. De plus, une convention a été signée avec ENEDIS le 15 juin 2026 qui permet à la CCALCT de limiter la puissance de raccordement si les évolutions de puissances de chaque titulaire de lot étaient de nature à remettre en question l'équilibre du raccordement électrique de la ZAC ou si lors du bilan annuel réalisé, les puissances sont très inférieures à la puissance de raccordement demandée par le titulaire du lot.

M. CASTAN souligne qu'il faut être vigilant à l'avenir sur ce sujet.

M. SALEIL précise qu'en effet c'est très important d'où la convention avec ENEDIS pour maîtriser au mieux.

M. POURQUIER évoque le sujet de l'eau dont l'approvisionnement de la zone est assuré par le SIAEP du causse du Massegros, il précise que la coloration qui avait été mise en œuvre pour démontrer que les eaux pluviales de la zone d'activités avaient pour résurgence la source de Beldoire. Il précise qu'au vu de la construction du PAE, le SIAEP du causse du Massegros avait abandonné cette résurgence pour éviter tout risque sur les eaux de consommation humaine et s'était tourné vers un pompage dans la nappe phréatique du Tarn. Il ajoute que les mesures de protection avaient fortement impacté le coût de l'aménagement de la zone d'activités et qu'un plan d'urgence pollution est mis à jour régulièrement.

M. CASTAN précise que la DDT a profité du nouvel arrêté pour revoir le coefficient d'imperméabilisation qui est désormais de 0,75 contre 0,50 initialement. Ainsi on augmente la surface concernée par les eaux de ruissèlement dites « sales » (issues des parkings et voie de circulation notamment) qui seront collectées dans ouvrages dédiées sur les lots > 1000m², ce qui constitue une précaution très positive.

M. CASTAN indique, qu'à titre personnel, il est réservé sur le projet du Groupe MIALANES, ainsi que son conseil municipal
Le PAE de la Tieule était initialement une zone affectée à l'activité agro-alimentaire. C'est dommage de ne pas travailler en lien avec les communautés de communes labelisée Territoire d'industrie du Nord Lozère.
La surface vendue de 5 à 6 hectares est importante au prorata du faible nombre d'emploi.
De plus avec le ZAN on devrait être prudent pour ne pas trop vendre et se limiter au 5000 m² à vendre suffisant, par an, pour couvrir l'emprunt.
Vendre à cette rapidité lui pose question alors que l'on aurait la possibilité de prendre le temps de choisir des projets de qualité. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra aujourd'hui vis-à-vis de ce projet.
Il a demandé des éléments au Groupe Mialanes qu'il n'a toujours pas obtenus et il considère être toujours mis devant le fait accompli.

M. SALEIL indique qu'il respecte cette position. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone d'activité économique et qu'il n'est pas si facile que ça d'installer des entreprises. La CC a repris la zone et rappelle les engagements financiers pris par la CCALCT en contrepartie de la propriété de la zone d'activités. Il ne critique pas ce qui a été fait à l'époque, il a souligné les bonnes décisions qui ont été prises notamment en ce qui concerne la puissance électrique que l'on vient d'évoquer. Il est indispensable pour le territoire de maintenir la population et de créer de l'emploi. Le développement économique est un enjeu majeur pour notre territoire.

Les trois projets qui sont présentés ce jour sont portés par des entreprises sérieuses avec du répondant financier. Ces projets permettront de faire « appel d'air » pour poursuivre le remplissage de la zone. Il rappelle que les ventes se concrétiseront uniquement lorsque les permis de construire auront été accordés et donc que les entrepreneurs auront justifié que leur projet respecte l'ensemble de la règlementation et le cahier des charges de la zone.

M. SALEIL indique avoir entendu les arguments du conseil municipal de la Tieule, le projet initial du Groupe Mialanes a d'ailleurs été retravaillé en termes d'intégration paysagère et phasé.

Concernant le nombre d'emploi des entreprises en place, celui-ci a évolué alors qu'initialement il était moindre qu'aujourd'hui, ce qui est tout à fait normal.
Il faut être réaliste nous ne sommes pas en mesure d'accueillir une entreprise de 100 salariés : nous ne disposons pas sur le territoire d'un nombre suffisant ni de salariés, ni de logements.
Il vaut mieux accueillir plusieurs entreprises de taille modeste, et diviser les risques en cas de difficultés rencontrées par l'une d'entre elles l'impact est plus limité.
Pour toutes ces raisons il demande aux conseillers communautaires de soutenir ces propositions. Il entend la position de M. CASTAN et celle du conseil municipal de La Tieule et la respecte ; mais la communauté de commune doit assurer le développement économique du territoire et installer des entreprises.

M. CASTAN considère qu'en validant ce projet, la CC va grever le développement des entreprises existantes sur la zone. En face, le commerce du Panier du Causse va subir le bruit et les émissions de poussières dans l'air… Il n'est pas rassuré sur l'activité de centrale à béton qui génère poussières et nuisances sonores.
Pour lui ce projet disqualifie la zone. On peut être serein avec les recettes liées au parc photovoltaïque.
Le Groupe MIALANES avait également des projets sur Saint Chély, Mende et on ne sait pour quelles raisons tout a capoté.
Il rappelle l'arrêté préfectoral prononçant l'arrêt de la centrale sur la commune de Cultures. Il regrette que le principe d'un circuit court avec la carrière Rabier sur la commune de La Tieule ait été abandonné.
Il considère que le loyer du parc photovoltaïque génère suffisamment de recettes pour laisser à la CCALCT la possibilité d'être plus sélective sur les projets.

M. ITIER ne souhaite pas que l'on « refasse » la commission développement économique » qui a émis un avis favorable à la majorité. Pour lui, il est indispensable de relancer la zone d'activité. Zone qui a de l'intérêt en Lozère. Il est impératif de relancer la commercialisation. Dans le cadre de son activité professionnelle, il est impliqué dans ce projet et pour cette raison il ne prendra pas part au vote du projet du Groupe MIALANES.

Sur le deuxième projet, M.CASTAN s'interroge sur le siège social du groupe PROUHEZE PARADIS.
M.SALEIL rappelle que le groupe PROUHEZE PARADIS dispose de 3 pôles aujourd'hui. C'est un choix stratégique de l'entreprise de s'implanter sur le site du PAE de la Tieule. Ils souhaitent développer l'utilisation de poids lourds électriques. Les bureaux administratifs doivent être déplacés sur le PAE de la Tieule mais il ne sait ce qu'il en est du siège social…
Il fait confiance au chef d'entreprise, entreprise qui a vocation à se développer et il trouverait dommage de ne pas lui permettre de s'implanter sur le PAE de la Tieule.

M. CASTAN ne pense pas que le projet du Groupe MIALANES à La Tieule impacte le projet MIALANES sur Banassac.

M. SALEIL indique que la CC ne fait pas de lien entre les 2 projets, en revanche il apparait important de le signaler. Le groupe MIALANES a acheté le bâtiment des meubles Mallet, envisage l'achat de l'ancien hôtel Séquoïa (problème de succession). Pour l'ensemble du territoire une requalification de cette zone serait très positive. Pour autant il n'y a pas eu de lien établi entre le projet du groupe sur le PAE de la Tieule et sur Banassac.

Mme VALENTIN s'interroge sur le projet du Groupe PROUHEZE PARADIS qui pourrait engendrer d'éventuels licenciements à Malbouzon.
Dans le cadre d'un pôle agroalimentaire elle demande si la CC a eu des contacts avec la laiterie LA LEMANCE de Marvejols.

M. SALEIL précise que la CC est très réactive dès qu'une demande est faite. Tous les porteurs de projets sans exceptions sont reçus très rapidement, dans les 2 jours un rdv est fixé.
La CC ALCT travaille en toute transparence avec les CC voisines et il est d'ailleurs prévu que la CC ALCT se joigne aux CC du nord Lozère pour le label Territoires d'industrie dont elle a soutenu la démarche dès le début.

↓ VENTE DE TERRAIN (LOTS 15 ET 16) AU GROUPE PROUHEZE PARADIS

Monsieur le Vice-président rappelle la demande d'acquisition de terrain de la part du groupe Prouheze Paradis en date du 26 août 2024 et présente son projet.
Le terrain concerné se situe sur la parcelle cadastrée section ZA n°59 d'une surface de 14 424 m² selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 4 novembre 2025.
Le projet consiste à créer un bâtiment principal à usage de garage mécanique pour poids lourds et deux bâtiments annexes représentant une surface d'environ 1084 m² d'entrepôt et 257 m² de bureau, avec installation de bornes de recharge électrique PL.
Il présente le projet de plan de masse et plan d'insertion.
La commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 a émis, à la majorité un avis favorable sur le projet.
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat mixte lozérien de l'A75,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SEB-2026-156-0001 du 5 juin 2026 portant autorisation au titre du code de l'environnement de réaliser le rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Tieule,
VU l'acte notarié de transfert établi par Maître Claire DACCORD en date du 17 septembre 2024,
VU la délibération D24.044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique de la communauté de communes 2024-2035,
VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE de La Tieule
VU la délibération D25.076 du 30 octobre 2025 relative à la poursuite du projet lots 15 et 16 par le groupe Prouheze Paradis,
VU la délibération D26 024 en date du 26 février 2026 relative à la correction d'une erreur matérielle du cahier des charges du PAE de La Tieule,
VU la convention cadre signée avec ENEDIS en date du 15 juin 2026,
VU la demande du Groupe Prouheze Paradis en date du 26 août 2024 et la confirmation de réservation de la communauté de communes en date du 26 août 2024
VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE de la vente des lots 15 et 16, parcelle cadastrée section ZA n°59, d'une surface de 14 424 m² au groupe PROUHEZE PARADIS ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 187 512 € + 36 694.66 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment permis de construire,
DIT que le lot ainsi constitué bénéficie d'une surface de plancher identique à celle mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et d'une puissance de raccordement électrique maximum de 1000 kVA,
DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître DACCORD et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

POUR : 32 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 3** *(BLANCO DELTOUR Syvia, VIDAL Fbarice, CAYREL Jean-Claude)*

↓ VENTE DE TERRAIN (LOT 18) A LA SAS VIDAL TP

Monsieur le Vice-président rappelle la demande d'acquisition de terrain de la part de SAS VIDAL TP en date du 20 avril 2024 et présente son projet.
Le terrain concerné se situe sur la parcelle cadastrée section ZA n°57 d'une surface de 9 120 m² selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 4 novembre 2025.
Le projet consiste à créer un bâtiment servant d'entrepôt frigorifique d'une surface d'environ 1 053m².
Il présente le projet de plan de masse et plan d'insertion.
La commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 a émis, à la majorité un avis favorable sur le projet.
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat mixte lozérien de l'A75,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SEB-2026-156-0001 du 5 juin 2026 portant autorisation au titre du code de l'environnement de réaliser le

rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Tieule,
VU l'acte notarié de transfert établi par Maître Claire DACCORD en date du 17 septembre 2024,
VU la délibération D24.044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique de la communauté de communes 2024-2035,
VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE de La Tieule
VU la délibération D25.077 du 30 octobre 2025 relative à la poursuite du projet lot 18 par SAS VIDAL TP,
VU la délibération D26 024 en date du 26 février 2026 relative à la correction d'une erreur matérielle du cahier des charges du PAE de La Tieule,
VU la convention cadre signée avec ENEDIS en date du 15 juin 2026,
VU la demande de VIDAL TP en date du 20 avril 2024 et la confirmation de réservation de la communauté de communes en date du 22 avril 2024,
VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE de la vente du lot 18, parcelle cadastrée sections ZA n°57, d'une surface de 9 120 m² à la SAS VIDAL TP ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 118 560 € + 23 201.28 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment le permis de construire,
DIT que le lot ainsi constitué bénéficie d'une surface de plancher identique à celle mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et d'une puissance de raccordement électrique maximum de 250 kVA,
DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître DACCORD et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

- **VENTE DE TERRAIN PAR LE GROUPE MIALANES**

Monsieur le Vice-Président rappelle la demande d'acquisition de terrain de la part du GROUPE MIALANES en date du 24 janvier 2025 pour 31 920 m² et présente son projet.
Le terrain concerné par la première phase se situe sur les parcelles cadastrées section ZA n°29,55,56pb selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface totale de 20 127 m².
Le projet consiste à créer une unité de production de produits finis à base de béton comprenant un bâtiment principal avec centrale à béton sous couvert et un bâtiment de bureaux pour une surface au sol totale créée d'environ 1 850 m².
Il présente le projet de plan de masse et plan d'insertion.
Dans un deuxième temps, le projet prévoit une extension de l'activité ; aussi le Groupe Milanes souhaiterait bénéficier d'une option d'achat sur la parcelle cadastrée section ZA n°56pa d'une superficie de 11 793m².
La commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 a émis, à la majorité, un avis favorable sur le projet.
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat mixte lozérien de l'A75,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SEB-2026-156-0001 du 5 juin 2026 portant autorisation au titre du code de l'environnement de réaliser le rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Tieule,
VU l'acte notarié de transfert établi par Maître Claire DACCORD en date du 17 septembre 2024,
VU la délibération D24.044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique de la communauté de communes 2024-2035,
VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE de La Tieule
VU la délibération D25.078 du 30 octobre 2025 relative à la poursuite du projet lots 19 à 23 par LE GROUPE MIALANES,
VU la délibération D26 024 en date du 26 février 2026 relative à la correction d'une erreur matérielle du cahier des charges du PAE de La Tieule,
VU la convention cadre signée avec ENEDIS en date du 15 juin 2026,
VU la demande du GROUPE MIALANES en date du 24 janvier 2025 et la confirmation de réservation de la communauté de communes en date du 3 mars 2025,
VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE de la vente des lots 19/20/21, parcelles cadastrées sections ZA n°29,55, et ZA 56pb selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface totale de 20 127 m² au GROUPE MIALANES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 261 651 € + 51 203.09 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment le permis de construire,
DIT que le lot ainsi constitué bénéficie d'une surface de plancher identique à celle mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et d'une puissance de raccordement électrique maximum de 600 kVA,
DECIDE d'octroyer une option d'achat pour les lots 22/23, parcelle cadastrée section ZA n°56pa d'une superficie de 11 793m² selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface de 11 793 m² au GROUPE MIALANES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 153 309 € + 30 001.39 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment le permis de construire,
DIT que la levée d'option d'achat devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte initial, à défaut elle deviendra nulle et non avenue,

DIT que cette extension fera l'objet d'un acte notarié qui interviendra après validation du projet par le conseil communautaire et après obtention des autorisations administratives requises dont le permis de construire.
DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître DACCORD et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

POUR : 27
CONTRE : 3 (BLANCO DELTOUR Sylvia, POUGET-SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel)
ABSTENTIONS : 4 (VIDAL Fabrice, CORDESSE Claire, SALENDRES Jean-Sébastien, CASTAN Emmanuel)
Monsieur ITIER Thomas n'a pas pris part au vote.

13. Immobilier d'entreprise : modification du plafond d'aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :
L'action de développement économique
La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique
La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.
La loi NOTRe consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).
Conformément à l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente pour définir les aides et régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Par ailleurs, le Département peut être amené à cofinancer des opérations uniquement dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L1111-8 du CGCT.
Par délibération D23.031 du 6 avril 2023, la CCALCT a délégué au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et a défini les modalités des règlements qui précisent la nature des opérations subventionnées et les montants susceptibles d'être attribués.
Ainsi le département intervient en co-financement avec la CCALT à hauteur de 30% du taux maximum d'aides publiques (TMAP). Le plancher des dépenses est de 40 000€. L'aide est plafonnée à 60 000€.
La commission développement économique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 propose de diminuer le plafond d'aide.

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU la délibération N°D23.031 en date du 6 avril 2023 relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
VU la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprise 2023-2028 signée avec le Conseil départemental de la Lozère en date du 6 juillet 2023,
VU la proposition, à la majorité, de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026,
CONSIDERANT que le plafond maximal d'aide est attribué aux gros projets portés par des groupes importants,
CONSIDERANT que pour ces dossiers la subvention n'est pas l'élément déclencheur du projet, il s'agit plutôt de donner un signal d'accompagnement politique des projets,
CONSIDERANT qu'il convient de dégager des recettes en vue de mettre en place un dispositif d'accompagnement des petits commerces et/ou du logement d'actifs indispensable au développement économique,

Le Conseil Communautaire,
DECIDE de fixer le plafond d'aide à l'immobilier d'entreprise à 50 000 €,
AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

14. Convention avec la Région

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) a profondément modifié les compétences des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique, incluant :
L'action de développement économique
La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique
La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a comme compétence obligatoire le développement économique tel qu'indiqué ci-dessus.
La loi NOTRe consacre le développement économique comme l'une des responsabilités premières de l'échelon régional ; aussi il est précisé que les interventions des collectivités en matière d'aides directes aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).
La CCALCT a déjà conventionné avec la Région pour lui permettre d'intervenir dans le cadre de projet éligible au programme LEADER et qui sans l'aide de la CC ALCT ne peuvent justifier de cofinancement public, condition impérative pour pouvoir bénéficier de fonds européens.
Désormais, il est proposé de conventionner avec la Région pour permettre à la CC ALCT de participer au financement des aides et des

régimes d'aides mis en place par la région et ce, afin de soutenir des projets qui ne bénéficient d'aucune aide notamment régionale et qui pour autant présentent un intérêt certain pour le territoire de la CC ALCT.
Il s'agit d'une convention de principe, il appartiendra au conseil communautaire, au cas par cas, de décider d'un éventuel accompagnement financier.
Le projet de convention a été joint à la convocation et est présenté.
VU l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
VU la proposition, à l'unanimité, de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026,
Le Conseil Communautaire,
APPROUVE le projet de convention adressé avec la convocation,
AUTORISE le président ou le vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

15. Désignation d'un élu référent à l'entende interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO)

Monsieur le Président indique que l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a pour mission de contribuer à l'édification de la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de sciences et de culture.
Les Causses et les Cévennes sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO comme exemple exceptionnel de paysage culturel méditerranéen façonné par l'agropastoralisme depuis des millénaires.
Le territoire du Bien s'étend sur plus de 3 000 km² et 4 départements. Il présente la carte.
Pour coordonner les acteurs et mettre en valeur et préserver une entente interdépartementale a été créée.
Les missions de l'Entente sont :
Assurer en liaison avec le Préfet coordonnateur et les structures existantes, la coordination et la gestion du Bien
Gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO pour les Causses et les Cévennes
Décider et mettre en œuvre les actions de valorisation, de connaissance et de préservation nécessaires.

De nombreux acteurs (Parcs, Syndicats Mixtes, CPIE, Chambres Consulaires, CAUE, Comités départementaux de tourisme...) interviennent sur des espaces et des thématiques interconnectés. En tant qu'organe opérationnel de terrain et sans se substituer aux compétences des organismes déjà en place, l'Entente est chargée de coordonner les initiatives de territoire en lien avec les exigences de conservation du Bien, afin de développer une synergie qui contribue à la mise en valeur et à la préservation des Causses et des Cévennes.
La CC ALCT a été sollicitée pour la désignation d'un référent pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes au sein de la Communauté de Communes.
Cette personne référente aura vocation à être l'interlocutrice privilégiée de l'Entente Interdépartementale pour toutes les questions relatives au Bien UNESCO. Elle pourra, à ce titre, être invitée à participer à des réunions d'information ou de travail et sera le porte-parole du Bien UNESCO auprès de la Communauté de Communes.

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,
Le Conseil Communautaire,
DESIGNE Madame Catherine BOUTIN comme élue référente.

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

16. Proposition des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Par courrier du 21/04/2025, la DGFIP nous informe des dispositions de code général des impôts par lesquelles une commission intercommunale des impôt (CIID) qui doit être instituée dans chaque EPCI.
Il est demandé à la CC ALCT de proposer une liste de 40 personnes par délibération du conseil communautaire.
Ces personnes :
- doivent avoir plus de 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit au rôle des impositions directes de la CC ou des communes membres (TF, TH ou CFE)
- connaître leur environnement.

Ces personnes peuvent être des élus ou non. En revanche, les agents de la CC ou des communes membres sont à éviter (ils n'auront pas de voix délibérative et leur nombre est limité).
Ensuite le DDFIP choisira dans cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Il y aura donc 20 personnes sur la liste qui n'auront aucune attribution.
Le Bureau réuni le 8 juin dernier a établi la proposition ci-jointe (les maires, les 1er adjoints des communes par ordre alphabétique des communes puis les 2ième adjoints des communes les plus peuplées)

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	Mme	ROUGET SAGNET	Valérie	14/02/1969	16 rue de la Sagne 48500 Banassac Canilhac	
2	M	LAFOURCADE	Noel	25/12/1952	Le Sabatier 48230 Chanac	
3	M	SALENDRES	Jean-Sébastien	18/10/1973	40 Rte des Barraques 48230 Cultures	
4	M	VIDAL	Fabrice	24/10/1974	505 Rte des Bassières 48230 Esclanèdes	
5	M	MALZAC	Claude	30/04/1956	42 Chemin de la Bastide 48500 La Canourgue	
6	M	CASTAN	Emmanuel	25/05/1968	RD 107 Le village 48500 La Tieule	
7	M	BONICEL	Bernard	31/08/1955	Lieysse 48500 Laval du Tarn	
8	M	RODIER	Yves	16/04/1957	RD 56 48340 Les Hermaux	
9	M	VAYSSIER	Jean-Louis	26/07/1955	Le Fermental 48100 Les Salces	
10	Mme	BARRAL	Suzanne	26/04/1949	Avenue des Vignes 48230 Les Salelles	

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11	M.	POURQUIER	Jean-Paul	17/06/1950	5552 Rte de Rousses de l'Hom 48500 Nasbinals Causses Gorges	
12	M	SURQUET	Didier	31/11/1955	10 Rte de Combret 48340 St Germain du Teil	
13	M.	CAYREL	Jean-Claude	21/03/1972	Le Bourg 48340 St Pierre de Nogaret	
14	M.	CONFORT	René	11/09/1950	Rte Champ del Mas 48500 Banassac-Canilhac	
15	M.	CABIROU	Christian	31/11/1968	53 Rte de la Trans Malbouc 48340 Trélans	
16	M	FAGES	Yannick	22/11/1977	34 Rte du Nozet 48500 Banassac Canilhac	
17	Mme	BOUTIN	Catherine	23/11/1958	4 Chem. d'Enroche 48230 Chanac	
18	M.	BERGONHE	Emile	30/11/1957	41 Rte du Nogaret 48230 Cultures	
19	M	VIEILLEDENT	Luc	4/5/1987	La Rabeyrousse 48230 Esclanèdes	
20	M	FABRE	Jean	17/11/1955	56 Av. des Gorges du Tarn 48500 La Canourgue	
21	Mme	CUERQ	Cécile	18/5/1977	18 Rte du Bas Nelt Longuevala 48500 La Tieule	
22	M.	BONNAFOUX	Hervé	31/12/1968	Le village 48500 Laval du Tarn	
23	M.	SEGUIN	Pierre-Henri	31/13/1936	209 Rte des Hermaux 48340 Les Hermaux	
24	M.	DAUBAN	Charles	14/4/1961	1 Chem de la cuve du Loup Trélatut 48100 Les Salces	
25	M	BOVE	Alexandre	11/9/1966	30 Imp du Sud 48230 Les Salelles	
26	Mme	ANDRE	Chantal	8/5/1962	32 Rte de l'Anuze St Georges de L 48500 Nasbinals Causses Gorges	
27	Mme	KLING	Jacqueline	13/3/1956	combret 48340 St Germain du Teil	
28	Mme	FIRTIN	Nicole	10/6/1959	Le Besset 48340 St Pierre de Nogaret	
29	M.	CASTAN	Grégory	10/1/1984	4 rue de l'église 48500 St Saturnin	
30	Mme	BEAUD	Patricia	13/7/1966	12 rue des Glycines Nouvelle 48340 Trélans	
31	Mme	VALENTIN	Christine	8/5/1962	22 Rte de Finissenet 48500 La Canourgue	
32	M	JACQUES	Jérôme	17/5/1981	4 rue du Lavoir 48230 Chanac	
33	Mme	PAGES SAILLON	Mathilde	22/6/1989	4 Vertolhac 48500 Banassac Canilhac	
34	M.	SEGUIN	Denis	2/2/1949	Le Rascaux 104 rue Aut Imp 48500 Nasbinals Causses Gorges	
35	M.	GROUSSET	Joël	16/4/1966	Chayroux 48340 St Germain du Teil	
36	Mme	DE ALBUQUERQUE	Elodie	9/8/1989	205 rue du Pigeonnier le Buel 48230 Esclanèdes	
37	M	MIGNOL	Jean-Philippe	14/9/1973	Le Brouillet 48340 St Pierre de Nogaret	
38	Mme	BOYER	Christine	23/6/1959	Source de la Fontaine Chabanes 48230 Les Salelles	
39	M.	RUIZ	Marc	20/4/1965	3 rue Eschacha 48230 Cultures	
40	Mme	DUBOIS	Sylvie	?	99 montée de la Violle 48340 Les Hermaux	

Interlocuteur(s) de l'EPCI	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	RICHARD	Fabienne	fabienne.richard@cc-aubrac.fr	04 66 42 82 33

Le Conseil Communautaire,
VALIDE la proposition établie par le bureau,
PROPOSE la liste ci-dessus des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs

POUR : 35 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

17. Mise en place du télétravail sous conditions

Dernièrement en raison de problèmes médicaux un agent a bénéficié de télétravail. Toutefois, dans le cadre du respect de la règlementation la possibilité de télétravailler doit au préalable avoir été instaurée au sein de l'EPCI. Aussi, afin d'anticiper une situation similaire, il est proposé d'instaurer la possibilité de télétravailler sous conditions.

Le projet de Délibération encadrant la mise en place du télétravail est présenté :

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment son article L. 430-1 ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

- l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2026 ;
- le rapport présenté par le Président Jean-Claude SALEIL ;

Considérant :

- que le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail fondée sur le volontariat de l'agent et l'autorisation de l'autorité territoriale, appréciée au regard de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service ;
- que certaines activités nécessitent une présence régulière sur site (accueil du public, interventions de terrain, manutention, maintenance, continuité opérationnelle, travail en équipe sur site, etc.) ;
- qu'il convient, pour la bonne continuité du service public, de fixer un cadre transparent et sécurisé permettant d'accorder le télétravail lorsque les activités le permettent ;
- qu'il convient également de prévoir un régime dérogatoire temporaire pouvant être mobilisé, notamment pour raison de santé, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, conformément au décret du 11 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

Article 1 - Objet

La présente délibération fixe le cadre général applicable au télétravail au sein de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.
Le télétravail est mis en œuvre par autorisation individuelle, délivrée à la demande de l'agent, dans les conditions prévues ci-après ;

Article 2 - Bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, dans les conditions de la présente délibération les agents relevant de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public.
- Le cas échéant : apprentis et stagiaires, si compatible avec leur encadrement et prévu par leur acte d'engagement.

Article 3 - Principes et caractère exceptionnel

1) Volontariat : le télétravail repose sur une demande écrite de l'agent.

2) Autorisation : le télétravail n'est pas un droit ; il est accordé sous réserve de compatibilité avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

3) Transparence et égalité de traitement : les critères d'éligibilité et d'appréciation sont fondés sur les activités et l'organisation du service.

4) Le télétravail de droit commun est organisé de manière limitée au sein de la collectivité afin de préserver la continuité du service public.

Article 4 - Activités éligibles au télétravail de droit commun

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées. Sont éligibles, à titre indicatif et sous réserve des nécessités de service, les activités pouvant être réalisées à distance sans perte de qualité de service, notamment :

- rédaction, mise en forme et relecture de documents ;
- instruction /traitement de dossiers dématérialisés ;
- préparation de notes, tableaux de bord, analyses ;
- travaux administratifs nécessitant de la concentration (hors accueil du public) ;
- réunions à distance et tâches compatibles avec les outils numériques mis à disposition.

Article 5 — Activités exclues du télétravail de droit commun

Ne relèvent pas, par principe, du télétravail de droit commun, notamment lorsque la présence sur site est indispensable :

- accueil physique du public et guichet ;
- interventions et contrôles sur le terrain ;
- missions techniques, logistiques, d'entretien, de maintenance ou de régie nécessitant l'accès aux locaux/équipements ;
- missions impliquant la manipulation de documents non dématérialisés ou de matériel ne pouvant être déplacé ;
- toute mission requérant une présence continue pour raisons de sécurité, de confidentialité, ou de continuité opérationnelle.

Article 6 — Quotité et organisation du télétravail de droit commun

Le télétravail de droit commun peut être autorisé dans la limite de :
- 2 jours par mois, selon l'organisation du service ;
— un minimum de présence sur site fixé à 3 jours par semaine. L'autorisation peut être accordée :

- soit sous forme régulière (jours fixes) ;
- soit sous forme ponctuelle (jours "flottants"), après validation du responsable hiérarchique.
- Une période d'adaptation de 1 mois peut être prévue.

Article 7 - Télétravail dérogatoire prioritaire sur avis du médecin du travail / médecine préventive

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, il peut être dérogé temporairement aux conditions du télétravail de droit commun (notamment à la quotité) :
1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et du médecin traitant. Cette dérogation est renouvelable après avis médical.
2° À la demande des femmes enceintes.
3° À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant, pour une durée de trois mois maximum renouvelable.
Dans ces situations, et lorsque l'organisation du service le permet, la quotité de télétravail peut être portée jusqu'à 2 jours par semaine, y compris au-delà du régime de droit commun, pour la durée autorisée.
La collectivité traite ces demandes avec une attention particulière, en tant qu'aménagement des conditions de travail, sans préjudice de l'intérêt du service.

Article 8 - Procédure de demande et d'instruction

La demande de télétravail est formulée par écrit par l'agent. Elle précise : le ou les lieux d'exercice, la quotité sollicitée, et le mode (régulier/ponctuel).

Le responsable hiérarchique apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, et propose, le cas échéant, des adaptations (jours, planning, modalités de contrôle du travail).

L'autorité territoriale notifie sa décision écrite dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la demande.

Tout refus, ainsi que toute interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, est motivé et précédé d'un entretien.

Article 9 - Lieu(x) de télétravail et conformité des installations

le télétravail est exercé :

—au domicile de l'agent ; et/ou

- dans un autre lieu privé déclaré par l'agent ; et/ou
- dans un tiers-lieu public/privé mis à disposition, si la collectivité en dispose.

Lorsque le télétravail est exercé dans un lieu privé, l'agent fournit, lors de la demande, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques fixées par la collectivité.

Article 10 - Temps de travail, joignabilité et contrôle

Les règles de temps de travail applicables à l'agent sont identiques en télétravail et sur site.

La collectivité fixe des plages de joignabilité de 8h30—12h / 14h—17h, et des modalités de suivi de l'activité compatibles avec la confiance, l'autonomie et la prévention des risques psychosociaux.

Article 11— Santé, sécurité et assurances

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que l'agent travaillant sur site.

Les modalités de prévention (ergonomie du poste, pauses, droit à la déconnexion, information sur les risques) sont précisées dans une charte ou note de service jointe à l'autorisation individuelle.

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail pendant les horaires de travail, l'agent informe sans délai sa hiérarchie selon la procédure habituelle.

Article 12 — Sécurité des systèmes d'information et protection des données

L'agent s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité applicables au service (authentification, verrouillage de session, stockage, usage des équipements, impression, destruction, etc.).

L'utilisation d'équipements personnels est interdite, selon la politique informatique de la collectivité.

Article 13 — Équipements et prise en charge des coûts

La collectivité met à disposition, selon les besoins du service et les moyens disponibles, les équipements nécessaires (ordinateur, logiciels, accès VPN, etc.) et assure leur maintenance.

La collectivité ne prend pas en charge les autres coûts liés au télétravail.

Article 14 — fin, suspension et réversibilité

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, dans les conditions et délais de prévenance prévus par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Le télétravail peut également être suspendu temporairement en cas de nécessité de service dûment motivée.

Article 15 - Suivi et évaluation

Un bilan annuel du dispositif est présenté au comité social territorial, portant notamment sur : le nombre d'autorisations, la répartition par service, les difficultés rencontrées, les actions de prévention et de formation, et les éventuelles évolutions proposées.

Article 16— Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter dès qu'elle sera exécutoire.

Elle est publiée et affichée selon les régies applicables, et notifiée aux services.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

HORAIRE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Enquête a été faite auprès de l'ensemble des conseillers communautaires, la position majoritaire est 18h30. Lors du dernier bureau il a été acté de valider l'horaire majoritaire de 18h30.

DEBOISEMENT PAE DE LA TIEULE :

La Communauté de Communes a porté une opération de défrichement sur le PAE de La Tieule. A ce titre, elle doit réaliser la compensation de défrichement au choix :

- Par paiement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 23 812 €,

ou

- Par réalisation de travaux de boisement ou reboisement sur une surface équivalente (59 530 m²)
- Par réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant équivalent au coût de l'indemnité.

N'ayant pas trouvé de travaux d'intérêt communautaire à réaliser dans ce cadre, un mail a été adressé aux communes mardi 9/6/26, pour savoir si un ou plusieurs projets d'intérêt communal seraient proposables. Les communes des HERMAUX, CULTURES et LA TIEULE sont susceptibles d'avoir des projets et les transmettront à la CC ALCT dans les meilleurs délais afin de pouvoir échanger avec l'ONF et étudier la possibilité de proposer ces projets aux services de l'Etat.

Madame VALENTIN attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas boiser des terrains agricoles.

CONTRIBUTION RN 88

Les éléments présentés en séance sont des extraits du site internet https://rn88-a75-barjac.fr/

Le dossier est géré par Le Préfet de Région, Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Occitanie (Montpellier)

« En 2006, un projet global d'aménagement de la RN88 entre l'A75 et le Puy-en-Velay a été présenté à la population dans le cadre d'une première phase de concertation : un fuseau d'études préférentiel est retenu, comprenant l'aménagement de la section entre l'A75 et Barjac.

Depuis, ce projet initial a été requestionné pour s'adapter aux contraintes budgétaires actuelles et se conformer aux orientations du Grenelle de l'Environnement.
Ce nouveau temps d'échange avec les acteurs locaux est organisé par l'État, pour permettre à chacun de s'exprimer sur le projet, son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques principales alors que toutes les options sont encore possibles.
C'est à partir de vos avis et du bilan de la concertation que l'État déterminera les suites à donner à ce projet d'aménagement ».
Un dossier de concertation à disposition de tous en mairies de Barjac, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Grèzes, Les Salelles, Palhers, Saint-Bonnet de Chirac et à la préfecture de la Lozère ainsi qu'en ligne.

Il y a eu 4 réunions publiques d'échanges (3/6 à Chanac, 10/06 à Grèzes, 11/06 à Mende et 11/06 à Esclanèdes), 1 réunion publique de mi-concertation est prévue le 24/06 à 20H à Barjac.

M. LAFOURCADE a fait part de la position de la commune de Chanac qui va proposer une position commune aux communes De Cultures, Esclanèdes et Les Salelles et propose à la CC de soutenir cette démarche.
La commune de Chanac souhaite des aménagements pour les habitants et pas seulement pour les flux nationaux.

Monsieur POURQUIER rappelle qu'il y a eu des études par le passé pour travailler la mise à 2 fois deux voies et qui concernaient l'ensemble du tracé Langogne/ Mende/A75. L'Etat ne s'est pas positionné sur le financement de l'ensemble de ce tracé. Aujourd'hui travailler uniquement sur la portion Mende A75 est incohérent.

Après vote, 22 conseillers communautaires présents, soit la majorité, se sont prononcé en faveur d'un courrier de contribution de la CC ALCT en se positionnant sur le maintien du tracé actuel tout en le sécurisant.

- **ACCUEIL DE JOUR :**

En raison de la flambée des coûts de transport, les familles de 5 personnes du territoire accueillies en accueil de jour par l'hôpital de Marvejols, se sont vues informées de l'arrêt prochain de la prise en charge financière du coût de transport vers l'établissement d'accueil.
Les familles ont donc contacté Mesdames POUGET-SAGNET et ANIEL et la CC ALCT pour les informer de cette difficulté et afin d'interroger l'éventuelle contribution financière de la CC ALCT à ces frais de transport.
En Lozère actuellement il y a seulement 3 sites dédiés à l'accueil de jour (Saint Chély, Mende et Marvejols).
La CC ALCT a immédiatement sollicité le Département pour savoir ce qu'il en était notamment au sujet d'une demande d'accueil de jour qui aurait été faite par la maison de retraite de La Canourgue sans qu'elle n'ait pu aboutir.
Après différents échanges et notamment la rencontre du directeur de l'EPHAD de la Canourgue il s'avère qu'il n'y a pas eu de demande établie en bonne et due forme (demande globale d'augmentation de place mais pas forcément précisément accueil de jour).

Les personnes sont accueillies 2 fois par semaine (montant du transport d'environ 45 000€).
L'idéal serait que la maison de retraite de La Canourgue se positionne pour assurer cet accueil de jour mais avec des moyens (locaux, personnel et financier).

La CC ALCT n'a pas de compétence en la matière, cela relève du Département et de l'ARS. De plus, bien que consciente de cette réelle problématique la communauté de communes ne peut pas pallier tous les problèmes et satisfaire toutes les demandes.

Le service de transport Déplacement Santé Séniors ne peut pas répondre pleinement (personnes de plus de 70 ans et 8 trajets par an…).

Mme ANIEL attire l'attention sur le nombre de personnes nécessitant l'accueil de jour qui va augmenter au regard de la population vieillissante. Il a déjà des gens sur liste d'attente pour être accueilli à Marvejols.

- **CALENDRIER :**

23/06/2026	18h30	Commission communication
24/06/2026	10h	Commission déchets
30/06/2026	9H30	Commission SPANC
02/07/2026	16h30	Commission urba logement
06/07/2026	*9H30*	*Réunion DGFIP*
10/07/2026	10h/10h30	Inauguration locaux
20/07/2026	*18h*	*Réunion ARS*
01/10/2026	**18h30**	**Conseil communautaire**
03/12/2026	**18h30**	**Conseil communautaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La Secrétaire de séance

Odier JURQUET